

# ATTESTATION DE REFUS DE PRÊT

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
agissant en qualité de : \_\_\_\_\_  
de la société : \_\_\_\_\_  
ayant son siège social à : \_\_\_\_\_

atteste par la présente avoir refusé la demande de prêt formulée par :

## Identité de l'emprunteur :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

## Informations sur la demande de prêt :

Montant demandé (EUR) : \_\_\_\_\_  
Objet du prêt : \_\_\_\_\_  
Durée souhaitée (mois) : \_\_\_\_\_

## Motifs du refus :

Après étude approfondie du dossier, nous sommes au regret de vous informer que votre demande de prêt a été refusée.  
Cette décision résulte notamment des critères suivants :

- Insuffisance de garanties ou cautions.
- Revenus insuffisants ou instables.
- Historique bancaire défavorable.
- Endettement trop important par rapport aux capacités de remboursement.
- Absence ou insuffisance d'apport personnel.
- Autres éléments spécifiques à l'analyse du dossier.

## Confidentialité :

Nous vous rappelons que les informations contenues dans cette attestation sont strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par la réglementation en vigueur.

## Informations légales :

Conformément à la réglementation applicable en matière de crédit et de protection des consommateurs en vigueur en France, cette attestation est délivrée sans date et ne préjuge pas d'une nouvelle étude du dossier en cas de modification substantielle des éléments présentés.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Signature et cachet de l'établissement financier**

Source originale de ce document :

<https://juridique-finance.com/modele-attestation-refus-de-pre/>

Ce modèle vous a-t-il été utile ?

Découvrez d'autres modèles à jour sur :

<https://juridique-finance.com>

Voir plus de modèle

Ce modèle est destiné exclusivement à un usage personnel et non commercial.

Toute diffusion ou publication doit obligatoirement citer la source.

Ce modèle est fourni à titre purement indicatif et ne constitue pas un conseil juridique.  
Il est recommandé de consulter un professionnel qualifié pour des situations spécifiques.